

DECISION DU MAIRE N° 24 / 2024

OBJET : Travaux de restauration du plancher du château.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de restaurer le plancher du château du Bourg Saint Léonard avec conservation sans dépose du parquet et des lambourdes suite au dégât des eaux de 2020,

VU le code de la commande publique,

VU le devis réalisé par l'entreprise BEQUET d'un montant de 17 929.98 € HT pour la réalisation de ces travaux conformément à la demande du cabinet d'architecte Lympia,

Considérant que Groupama assureur de la commune, a validé ces travaux suite au passage de l'expert mandaté et a réalisé un 1^{er} versement de 10 872.71 €,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés au plus vite afin de permettre de réinsérer la cage d'escalier au circuit de visite du château

DECIDE

Article 1 : L'offre n°23080010 de l'entreprise BEQUET – 12 rue du Prieuré – 61400 COURGEON, d'un montant de 17 929.98 € HT soit 21 515.98 € TTC, pour la restauration du plancher du château du Bourg St Léonard avec conservation sans dépose du parquet et des lambourdes suite au dégât des eaux de 2020 est retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 25 juillet 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Frédéric GODET

